



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE
STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA MER ACCES PLAGE

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu le Code de la route, articles R44 et R225

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement boulevard de la Mer à l'occasion du feu d'artifice de 08h00 le 15 juillet 2017 à 03h00 le 16 juillet 2017.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à l'occasion du feu d'artifice du 15 juillet 2017, le stationnement sera interdit boulevard de la Mer, au niveau de l'accès à la plage du Trez-Hir en face de la rue Hamon Raguenes, de 08h00 le 15 juillet à 03h00 le 16 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie du CONQUET et la Police Municipale, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 13 juillet 2017

Le Maire
Bernard GOUEREC

Pour le Maire empêché,

Christine CALVEZ
Adjointe à l'Urbanisme

